

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-25

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	6 948 828
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	2 093 383
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	1 808 153
Interventions territoriales de l'État	0	139 020
Politique de la ville	0	4 132 165
<b>TOTAUX</b>	0	15 121 549
<b>SOLDE</b>	-15 121 549	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Afin de tenir compte des votes intervenus dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2019, le présent amendement procède à une minoration de 15 139 019 € des autorisations d'engagement et de 15 139 019 € des crédits de paiement de la mission « Cohésion des territoires ». Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- une minoration de 6 948 828 € en autorisations d'engagement et de 6 948 828 € en crédits de paiement du programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

- une minoration de 2 093 383 € en autorisations d'engagement et de 2 093 383 € en crédits de paiement du programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

- une minoration de 1 825 623 € en autorisations d'engagement et de 1 825 623 € en crédits de paiement du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

- une minoration de 139 020 € en autorisations d'engagement et de 139 020 € en crédits de paiement du programme « Interventions territoriales de l'État » ;

- une minoration de 4 132 165 € en autorisations d'engagement et de 4 132 165 € en crédits de paiement du programme « Politique de la ville » ;

2) Cet amendement vise à tirer les conséquences sur la mission « Cohésion des territoires » des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial du 18 juin 2018, concernant d'une part la revalorisation des indemnités kilométriques et d'autre part de la revalorisation des barèmes des frais de nuitée. À cette fin, il convient de majorer de 17 470 € les autorisations d'engagement et de 17 470 € les crédits de paiement du programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ; de la mission « Cohésion des territoires ».